

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10/09/1938 modifiant le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Cote française des Somalis.

n° 10/09/1938

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 20 mai 1896 et 28 août 1898 portant organisation administrative des possessions de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 19 mars 1938 portant réorganisation du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis; La Commission des concessions coloniales et du domaine consultée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. — L'article 7 du décret du 21 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis est abrogé et remplacé par l'article suivant : « Article 7 (nouveau). — Les portions du domaine public qui seraient reconnues sans utilité pour les services publics pourraient être déclassées par un arrêté pris par le gouverneur en Conseil d'administration. » Toutefois, le déclassement d'un immeuble du domaine militaire devra être soumis à l'approbation du Ministre des colonies en cas de désaccord entre le gouverneur et le commandant supérieur. » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**